

Contrat d'Apprentissage Mode d'Emploi

CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS
ACADÉMIQUE



Toutes les formalités liées au Contrat d'Apprentissage doivent être anticipées.

Elles sont à réaliser au maximum dans les 5 jours suivant le début d'exécution du Contrat.

CFA ACADÉMIQUE

8 rue Evariste Galois
Zone de Chalmert
86130 Jaunay-Marigny

05.49.39.62.22.

cfa.acad@ac-poitiers.fr



Suivez-nous sur



www.cfa-acad-poitiers.fr

Informations Utiles :

- ▶ Le candidat doit être âgé entre 16 et 30 ans. Le Contrat d'Apprentissage est sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap (autres dérogations possibles).
- ▶ La formation est gratuite pour le candidat.
- ▶ Le Contrat peut commencer 3 mois avant ou 3 mois après la date de début de formation en UFA/Lycée.
- ▶ Le formulaire Cerna n°10103*67 et la notice d'explication sont disponibles sur le site internet du CFA Académique : <http://www.cfa-acad-poitiers.fr/le-contrat-dapprentissage-0>
- ▶ OPCO : Opérateur de Compétences.
- ▶ DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.
- ▶ UFA : Unité de Formation par Apprentissage, lycée proposant des formations en apprentissage.

Les étapes du Contrat d'Apprentissage

Étapes préalables - UFA/Lycée

Après un accord de recrutement à l'apprentissage entre employeur et candidat.



Le candidat prend contact avec l'UFA/Lycée pour déterminer son parcours de formation.

2 POSSIBILITÉS DE PARCOURS



PARCOURS GLOBAL

La formation est suivie intégralement.



PARCOURS AMÉNAGÉ

Le candidat intègre le cursus en cours de formation. Soit en cours d'année, ou en 2e, voire 3e année.



ENTRETIEN - TÉLÉPHONIQUE OU EN DIRECT

Un entretien avec l'UFA/Lycée, valide **LE POSITIONNEMENT**.



CONVENTION TRIPARTITE

Le parcours est formalisé dans **LA CONVENTION TRIPARTITE DE DURÉE** signée par le candidat, l'entreprise, et le CFA Académique.

Signature du Contrat

Au maximum, dans les 5 jours suivant le **début d'exécution** du Contrat d'Apprentissage

Étape 1 - Employeur

Après avoir déterminé le parcours de formation, employeur et candidat signent le Contrat d'Apprentissage (Cerfa n°10103*07)



Cerfa



ENVOI DU CERFA

Le **CONTRAT D'APPRENTISSAGE** (et **LA CONVENTION TRIPARTITE DE DURÉE** en cas de besoin) sont signés et **envoyés par l'employeur au CFA Académique**.

Étape 2 - CFA ACADÉMIQUE

VALIDATION DU CFA ACADÉMIQUE

Le Directeur du CFA Académique valide et vise tous les documents.



Cerfa



RÉDACTION DE LA CONVENTION DE FORMATION

Le CFA Académique établit **LA CONVENTION DE FORMATION**, et retourne tous les documents à l'employeur.

Étape 3 - Employeur

EMPLOYEUR PRIVÉ

L'employeur dépose tous les documents auprès de **SON OPCO** pour un accord de la prise en charge des coûts de formation.

EMPLOYEUR PUBLIC

L'employeur dépose tous les documents auprès de **LA DIRECCTE**. Il finance tout ou partie des coûts de formation.

À toutes les Étapes

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LE CFA ACADÉMIQUE

Par téléphone : 05.49.39.62.22, ou email : cfa.acad@ac-poitiers.fr